

22 – Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-5 et R.2221-48,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

Vu sa délibération de ce jour approuvant le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022,

Considérant que le solde de clôture de la section de fonctionnement s'élève à +11.697.233,47 € au titre de l'exercice 2022,

Considérant que le solde de clôture de la section d'investissement s'élève à -1.023.927,96 € au titre de l'exercice 2022,

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement, en incluant les restes à réaliser de recettes et de dépenses, est égal à 8.217.321,49 € au titre de l'exercice 2022,

Délibère

Article 1

Dit que l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est effectuée en recettes au budget supplémentaire de l'exercice 2023 comme suit :

R1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	8.217.321,49 €
R002 – Résultat de fonctionnement reporté	3.479.911,98 €
Soit un total de	11.697.233,47 €

Article 2

Dit que le résultat de clôture de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2022 est repris en dépenses au budget supplémentaire de l'exercice 2023 comme suit :

D001 – Solde d'exécution reporté	1.023.927,96 €
--	----------------

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 22 juin 2023

Délibération adoptée par :

40 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

04 voix contre :

MM. Bouché, Betis, Mmes Panassac, Cercey

01 abstention(s) :

M. Maubert

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230620-DEL22AF200623-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 13 juin 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO,
PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI,
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE,
THOVEX, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. BALLERINI, BETIS, Mme PANASSAC,
M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. HERBILLON ayant donné mandat à M. CAPITANIO

M. REMINIAC ayant donné mandat à M. CHAULIEU

M. LEJEUNE ayant donné mandat à M. BARNOYER

Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ

M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA

M. MAROUF ayant donné mandat à M. CADEDDU

M. LEFEVRE ayant donné mandat à Mme BEYO

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

M. SIMEONI ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°7

M. BOUCHÉ ayant donné mandat à M. BETIS

Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 10 lors des débats de la question n°2.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.